

Synthèse des propositions de modification des LGD suite à bilatérales

LDG Ens, Edu et Psy EN

CFDT / UNSA

Points abordés :

- Durée de la LDG : 3 ans (jusqu'au renouvellement des instances) – **accordé**
- I-1 : affectation des lauréats concours 1^{er} degré : demande d'ajout : « Leur situation personnelle et familiale sera prise en compte, dans toute la mesure du possible » – **accordé**
- I-1 : affectation des lauréats concours 2nd degré : demande d'ajout : « La possibilité de bénéficier d'un tutorat et la compatibilité de l'affectation avec la scolarité en INSPé, en cas d'alternance, sont également recherchées. Dans toute la mesure du possible, les affectations proposées ne seront pas fractionnées » - **accordé**
- Sur les points 3 à 7 du I -1 : demande de suppression de la mention : « dans la mesure où la situation académique et départementale en matière de ressources humaines le permet » - **accordé**
- I-2-2 – premier degré – postes à exigences particulières : demande de suppression de la mention à pourvoir dans la phrase : « la liste intégrale des PEP à pourvoir est rendue accessible » - **accordé**
- I-2-2 – demande d'ajout : « Les affectations sur poste à profil sont prononcés à titre définitif ou à titre provisoire pour une durée qui peut varier d'un support à l'autre et d'un département à l'autre si la non pérennité de la mission ou des contingences particulières l'exigent » - **accordé**
- I-2-3 : demande de lien hypertexte renvoyant à la circulaire sur les protocoles de reconversion professionnelle – **accordé**
- II-1-1 : Bonifications communes aux enseignants 1^{er} et 2nd degrés : Ajout : « écoles et établissements relevant de la politique de la ville » - **accordé**
- II-1-1 : Bonifications 2nd degré : suppression de la mention : « bonification pour les stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex fonctionnaire, ni celle d'ex-contractuel de l'EN » - **accordé**
- II – 1 -1 – dernier paragraphe : demande d'ajout de la mention : « à la connaissance des services » au lieu de « à la connaissance de leur gestionnaire » - **accordé**
- II-1-1 : demande de suppression des listes des départements où les bonifications sont applicables et ajout d'une mention « selon les notes de service » - **accordé**
- II-1 – 2 : ajout de la mention : « dans le respect des règles précitées - **accordé**
- II- 2 : Pendant les processus de mobilité : interversion des deux modalités et ligne téléphonique dédiée optionnelle – **accordé**
- Résultat et recours : demande d'ajout des VDR et non répétition de la mention relative au choix de l'OS représentative - **accordé**

FSU

Points abordés :

- Durée de la LDG : 3 ans (jusqu'au renouvellement des instances) – **accordé**
- I-1 : Réaffectation après détachement : demande de référence au décret de 1985 - **accordé**
- I-2-1 : valorisation des réitérations de demandes de mutation : préciser l'application variable selon les départements – **accordé**
- I-2-2 : Les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection concernés sont systématiquement recueillis et sont communicables aux candidats ~~s'ils le demandent.~~ - **accordé**
- II-1-1 :
(demandes liées à la situation des personnels) : soit que la maladie grave de l'enfant soit retenue - **accordé**
Situation de réintégration : soit que le congé parental fasse partout l'objet d'une réservation de postes – **n'a pas à figurer dans les LDG**
- Demande d'ajout :
Les services du rectorat de Grenoble et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère et de la Savoie sont responsables des calculs des barèmes des candidats aux mouvements et sont garants de leur fiabilisation, dès lors que les agents ont bien porté les éléments d'information demandés à la connaissance des services. Les calendriers des opérations garantissent aux candidats des délais suffisants pour leur permettre de prendre connaissance de leur barème et, le cas échéant, d'en solliciter la rectification. *Durant cette période, ils doivent pouvoir fournir de nouveaux justificatifs.* Les services précités s'assurent de la bonne prise en compte de la situation familiale et personnelle des agents, vérifient la cohérence d'ensemble des éléments de leur barème ainsi que l'exactitude de leur bonification – **accordé**

FO

Points abordés :

Accord avec les propositions des autres fédérations.

LDG ATSS

Préconisations du ministère :

Parler de filières ATSS et ITRF plutôt que de corps. (page 2)

Préconisations du rectorat : I-1-2 : Inverser les paragraphes : les priorités légales sont présentées d'abord puis commentées ensuite.

Ajout PERDIR :

Les personnels de direction stagiaires sont affectés par le recteur sur des postes restés vacants à l'issue du mouvement des titulaires. Ils sont affectés en fonction de leur rang de classement et en considération des motifs légaux de mutation avancés par les lauréats.

CFDT / UNSA

Points abordés :

- I : §2 : mention d'un exemple (exemple : affectation post-IRA) – **accordé**
- I - §5 : (campagnes annuelles de mutation : mention ajoutée : « et ce, pour l'ensemble des filières ATSS et ITRF) – **accordé**
- I – dernier § - demande que les catégories C soient exclues des postes spécifiques – **non accordé**
- Demande qu'il soit fait référence à une spécification des postes « limitée et objectivée » - **accordé**
- II-1-2-A : mention de l'intérêt du service et/ou de l'agent pertinent et objectif : **accordé**
- II-1-2-C : ajout : tout refus d'affectation doit être objectivé et justifié : **accordé**
- II-2 : mention du profil « équivalent » plutôt que du profil « égal » : **accordé**
- III : VDR détaillées – **accordé**

FSU

Pas de modifications souhaitées – accord avec les propositions CFDT/UNSA

FO

- II – 1 – 1 : Demande ajout : « les stagiaires n'ont pas vocation à participer aux opérations de mutation. Toutefois, leur situation personnelle et familiale, lorsqu'elle est particulièrement signalée, est considérée lorsqu'une affectation leur est confiée » - **accordé**
- II- 1.2.A : souhait d'un lien hypertexte vers les circulaires d'accompagnement des personnels en situation de handicap – **accordé**
- II-1.2.C

Dernier § : souhait de la mention du handicap, en plus de celle de la maladie : **accordé**